



Rémunération minimale Cadre forfait jour

Par lardoux

Bonjour,

Je suis cadre au coefficient 2.3 au forfait jour sur la base standard de 218 jours/an.

Il y a eu le changement de la convention Syntec datant du 1er juillet 2024 indiquant que les rémunérations minimum pour les personnes au coef 2.3 devait être au moins à 122% du minimum Syntec. (Donc environ 48k€/an)

Mon entreprise insiste pour dire qu'ils n'ont pas à respecter ce minimum car l'accord d'entreprise prend le pas sur la convention Syntec.

Sachant que l'article sur la rémunération de cette dernière est la suivante :

"Les salariés en forfait jours perçoivent une rémunération mensuelle forfaitaire. Elle ne doit pas être sans rapport avec les sujétions qui leur sont imposées.

La rémunération est fixée sur l'année et versée mensuellement indépendamment du nombre de jours travaillés dans le mois."

Est-ce qu'ils sont effectivement dans leurs droits ?

Merci d'avance